



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

25 septembre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 25 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0740	22.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, pour des travaux de création d'une piste cyclable.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0847	22.09.2023	<u>Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0748 du 14 septembre 2023,</u> Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'Avenue de Verdun 1916, entre la place de Belgique et la rue Pierre Semard (RD131) à La Garenne-Colombes, dans le sens Nord-Sud, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	6

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0740

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre,
pour des travaux de création d'une piste cyclable.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la RATP le 19 septembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 septembre 2023, suite à la demande formulée par le CD92 – DIT - UPDU ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 octobre 2023 de 09h30 à 16h30, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, les travaux concernant la création d'une piste cyclable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Place de la Boule (RD913) à Nanterre, la voie de droite est fermée à la circulation générale, par alternance.
- **Les zones d'arrêts de bus sont neutralisées.**
- **Le stationnement est neutralisé.**
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 3,20 mètres.**
- Ces deux dispositions sont autorisées par alternance entre deux avenues.
- Les travaux sont autorisés de **8h00 à 18h00, uniquement sur le trottoir** et sans impact sur la circulation.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET-TP**,
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers ;
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : Monsieur Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **SIGNATURE Gennevilliers**,
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 49 41 24 02,
Contact : Monsieur Christian Apruzzese,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- **SIGNATURE Bagneux**,
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux ?
Mobile 1 : 06 11 78 09 39,

Contact : Monsieur Nassim El Hazibi,
Mobile 2 : 06 26 76 57 61 .
Courriel : nassim.el-hazibi@signature.eu

- **SATELEC GROUPE FAYAT,**
85, rue des Hautes Pâtures – 92000 Nanterre,
Téléphone : 01 41 19 28 26 ;
Contact : Monsieur Clarenc,
Mobile : 07 79 82 60 35 .
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le président-directeur de la RATP ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0847
Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0748 du 14 septembre 2023,

portant modification des conditions de circulation, sur l'Avenue de Verdun 1916, entre la place de Belgique et la rue Pierre Semard (RD131) à La Garenne-Colombes, dans le sens Nord-Sud, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 19 septembre 2023 ;
- Vu** la demande de modification transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0748 du 14 septembre 2023, portant modification des conditions de circulation, sur l'Avenue de Verdun 1916, entre la place de Belgique et la rue Pierre Semard (RD131) à La Garenne-Colombes, dans le sens Nord-Sud, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement ;

Considérant que la RD9131 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0748 du 14 septembre 2023, suite à une erreur relevée au niveau de la plage horaire pour la réalisation des travaux, ainsi qu'à la demande de l'EPI 78/92 de modifier les coordonnées d'une des entreprises en charge des interventions.

A compter du lundi 02 octobre et jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, de 02h00 à 06h00 du matin, sur l'Avenue de Verdun 1916, entre la place de Belgique et la rue Pierre Semard (RD131) à La Garenne-Colombes, dans le sens Nord-Sud, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **La circulation générale est fermée** sur l'ensemble de la section, **Mise en place d'une déviation** :
- Par la RD992 Boulevard National, rue Pasteur, Rue Jules Ferry, rue Pierre Semard, RD131 Avenue de Verdun.
- **Le stationnement est interdit** à tous les véhicules à l'exception des véhicules des entreprises indiquées dans l'article 3 ci-dessous.

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés de 02h00 à 06h00 du matin.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **VALENTIN**,
Chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex,
Téléphone : 01.41.79.01.01,
Contact : M. Guido Torchioi,
Portable : 06. 69. 36. 79. 69.
Courriel : guido.torchioi@valentintp.com
- **COLAS**,
10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-Sous-Bois,
Téléphone : 01.58.03.03.60,
Contact : M. Aziz Achi.
Courriel : Aziz.achi@colas.com
- **SIGNATURE HERBLAY**,
11, rue René Cassin - 95228 Herblay Cedex,
Contact : M. Christian Apruzzese,
Portable : 06.27.70.30.18.

Courriel : Christian.apruzesse@signature.eu

- **NEXTROAD**,
Agence Paris Nord Site de Jouy-le-Moutier,
Contact : M. Vincent Gailliard,
Portable : 06.77.49.32.89.
Courriel : vgailliard@nextroad.com
- **DEGOUY**,
EMOSIGN' 41/43 avenue du Centre - 78180 Montigny Le Bretonneux,
Téléphone 01.30.51.66.44,
Contact : M. Taghbalout,
Portable : 06.66.60.21.71.
Courriel : k.taghbalout@degouy.fr
- **EPI 78-92**,
64 rue des bas, - 92230 Gennevilliers,
Téléphone 01.46.43.39.78,
Contact : M. Jean-Michel Bouzid.
Courriel : j.bouzid@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>